

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23-426-1932 Régime financier des colonies.

n° 23-426-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 avril 1932

Numéro JO
n° 426 du 31/05/1932

Date du numéro
31 mai 1932

VISAS

Vule décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le cinquième alinéa de l'article du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies est modifié comme suite : « Si les circonstances ne permettent pas d'obtenir cette approbation en temps utile, les Gouverneurs peuvent rendre leurs arrêtés provisoirement exécutoires, sous la réserve, toutefois, dans les colonies non pourvues de conseils généraux, que les ouvertures de crédits supplémentaires soient compensées par des annulations de crédits équivalentes. » Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PAUL DOUMER.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies, DE CHAPPEDELAINE. Le Ministre des finances, P.-E. FLANDIN.**